

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 2 avril 2026

DCM N° 26-04-02-13

Objet : Désignations de représentants de la Ville de Metz dans des organismes extérieurs (SAEML, SPL).

L'assemblée délibérante ayant été intégralement renouvelée lors des élections municipales du 15 et 22 mars 2026, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses nouveaux représentants dans les organismes extérieurs suivants :

- Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) UEM ;
- Société Publique Locale (SPL) METZ PARKING (Conseil d'administration) ;

Il est proposé d'autoriser les administrateurs de la SPL METZ PARKING, sous réserve d'une décision du Conseil d'administration de la SPL, à percevoir une des rémunérations exceptionnelles plafonnée à 3.000,00 € par an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 1524-5, L. 1531-1 et L. 2121-33,

VU le Code de Commerce et notamment son article L225-18-1,

VU les dispositions statutaires ou règlementaires propres à différents organismes, associations et autres, commandant à ce que la Ville de Metz soit représentée par des élus ou personnalités élues ou nommées par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux désignations,

CONSIDERANT que lesdites désignations peuvent donner lieu à la perception d'une rémunération ou d'avantages particuliers dans les conditions et limites définies par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les SAEML et les SPL répondent aux critères d'obligation de représentation paritaire,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.
- **D'AUTORISER** à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPL METZ PARKING et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.
- **DE PROCEDER** à la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein des sociétés listées dans le tableau ci-annexé.
- **D'AUTORISER** les administrateurs de la SPL METZ PARKING, sous réserve d'une décision du Conseil d'administration de la SPL, à percevoir une des rémunérations exceptionnelles plafonnée à 3.000,00 € par an.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Désignation de représentants

I. Organismes extérieurs

B. Sociétés

1. Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) UEM

6 Membres
1 - François GROSDIDIER
2 - Ferit BURHAN
3 - Béatrice AGAMENNONE
4 - Rachel BURGÉ
5 - Eric LUCAS
6 - Bertrand MERTZ

2. Société Publique Locale (SPL) METZ PARKINGS (Conseil d'Administration)

3 Membres
1 - Jérémy BOSCO
2 - Blaise TAFFNER
3 - Martine NICOLAS
<u>Assemblées Générales (Ordinaire et Extraordinaire)</u>
1 - Jérémy BOSCO